Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le 20/10/2023
ID : 037-243700499-20231018-BC2023_25-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
Prises par délégation du Conseil Communautaire
de la Communauté de Commune du Castelrenaudais
(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020)

Date de la convocation : le 11 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 17

Séance du 18 octobre 2023

Le dix-huit octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Marc LEPRINCE, 1er Vice-Président.

Étaient présents :
Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Fabien HOUZÉ, Alain DROUET, Gino GOMMÉ Vice-Présidents,
Jean-Claude BAGLAN, Véronique BERGER, Jocelyne PETAY, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Joël BESNARD, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES.
Formant la majorité des membres en exercice.
Étaient absents excusés :
Brigitte DUPUIS, Présidente, donne pouvoir à Patrice POTTIER, Jocelyne DEFEINGS donne pouvoir à Marc LEPRINCE.

Véronique BERGER a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

BC 2023-25
Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1°,
Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés, par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, ou supprimés après avis du comité technique.

Considérant la mutation du directeur général adjoint des services, responsable du pôle développement économique sur le grade d'attaché territorial, il convient de créer le grade d'ingénieur hors classe afférent à cet emploi afin de recruter le candidat au 6 novembre 2023,

Considérant la demande de disponibilité pour convenance personnelle de l'agent d'accueil et entretien du centre aquatique intercommunal Castel'eau sur le grade d'adjoint administratif principal de première classe, il convient de créer le grade d'adjoint administratif pour recruter la candidate retenue,

Considérant la demande de disponibilité pour convenance personnelle du maitre-nageur-sauveteur de centre aquatique intercommunal Castel'eau sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives, il convient de créer le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour recruter le candidat retenu,

Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **CRÉE** le grade d'Ingénieur territorial hors classe pour l'emploi de directeur adjoint des services, responsable du pôle développement économique existant au tableau des effectifs,
- **CRÉE** le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour l'emploi de maitre-nageur-sauveteur existant au tableau des effectifs,
- **CRÉE** le grade d'adjoint administratif pour l'emploi d'accueil entretien de Castel'eau existant au tableau des effectifs,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault, le 20 octobre 2023

Le 1er Vice-Président,
Marc LEPRINCE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le 20/10/2023
ID : 037-243700499-20231018-BC2023_26-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
Prises par délégation du Conseil Communautaire
de la Communauté de Commune du Castelrenaudais
(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020)

Date de la convocation : le 11 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 17

Séance du 18 octobre 2023

Le dix-huit octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Marc LEPRINCE, 1er Vice-Président.

Étaient présents :
Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Fabien HOUZÉ, Alain DROUET, Gino GOMMÉ Vice-Présidents,
Jean-Claude BAGLAN, Véronique BERGER, Jocelyne PETAY, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Joël BESNARD, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES.
Formant la majorité des membres en exercice.
Étaient absents excusés :
Brigitte DUPUIS, Présidente, donne pouvoir à Patrice POTTIER, Jocelyne DEFEINGS donne pouvoir à Marc LEPRINCE.

Véronique BERGER a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

BC 2023-26

Objet : Marché public pour la remise en état primitif de parcelles en friche aux portes de Touraine à Autrèche le long de la RD31

Fabien HOUZÉ présente Jean-Baptiste MORA, de la société SEFEGE – SUEZ invité pour présenter les choix possibles devant les élus.

Le présent marché est passé sur le mode d'une procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1°du Code de la commande publique. Le marché est un marché de travaux, pris en application du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marché publics de travaux, à prix unitaires.

Le marché concerne la remise en état primitif de parcelles en friche aux portes de Touraine à Autrèche le long de la RD31. Le marché fait l'objet d'un lot unique.

Le marché est conclu pour une période d'environ 9 semaines à compter de la date de notification du marché.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été publié au BOAMP le 8 août 2023 et dématérialisé sur la plateforme Klekoon le 9 août 2023. La date limite de remise des candidatures et des offres été fixée au 6 septembre 2023 à 17h00.

4 plis sont parvenus dans les délais :
- SAS BOUGE TP ; La Bernardière 41700 CONTRES ;
- SARL HUBERT ET FILS ; La Guesnière – 37110 CHATEAU RENAULT ;
- SARL GARCIA FRERES ; LA Boisselière – RD 751 – 37700 LA VILLE AUX DAMES ;
- SARL HENOT T.P ; 1 ZA Les Perchées 37320 TRUYES

L'entreprise GUNTOLI a envoyé une lettre d'excuses en expliquant qu'il ne pouvait pas remettre d'offre.

JUGEMENT DES OFFRES

A l'issue de l'analyse des offres, un classement sera effectué par le pouvoir adjudicateur. Il choisira l'offre économiquement la plus avantageuse par une décision motivée en fonction des critères et des sous-critères de jugement des offres pondérés définis ci-après :

- **La valeur technique (50 points)** :

Critère	Note maximale
Personnel et matériel affecté aux travaux	10,00
Organisation du chantier et méthode d'exécution des travaux	10,00
Fournisseurs des ouvrages et des pièces spéciales	10,00
Références pour des réalisations similaires	10,00
Signalisation et les mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	10,00
Total "Valeur Technique"	***50,00***

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le 20/10/2023
ID : 037-243700499-20231018-BC2023_26-DE

- **La valeur financière de l'offre (40 points)** :

Ce critère sera noté en utilisant la formule de notation suivante : 40 × (Montant de l'offre moins disante acceptable / montant de l'offre analysée).

- **Délai d'exécution (10 points)** :

Critère	Note maximale
Délai annoncé, la formule utilisée sera : *[délai proposé le plus court / délai du candidat] x5*	5,00
Détail et cohérence du planning *Un délai non justifié ou jugé non réalisable se verra attribuer la note de 0.*	5,00
Total "Délai"	***10,00***

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation notamment pour des motifs d'intérêt général.

Le rapport d'analyse des offres est présenté en séance.

Il est proposé de retenir la SARL GARCIA FRERES pour un montant total de 59 840 € HT.

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 17
Suffrages exprimés : 16
POUR : 16
Abstention / nul : 1
Majorité absolue : 9
CONTRE : 0

Le Bureau communautaire à la majorité des membres présents et représentés :

- **EMET** à un avis favorable sur ce point,
- **CHOISIT** l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'entreprise SARL GARCIA FRERES pour un montant de 59 840 € HT.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer le marché public et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault, le 20 octobre 2023

Le 1er Vice-Président,
Marc LEPRINCE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS -
REPUBLIQUE FRANÇAISE